



**CONVOCACTION**

Date : 1<sup>er</sup> juillet 2022  
Affichée le : 1<sup>er</sup> juillet 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 33  
Présents : 27  
Votants : 33  
Pouvoirs : 6  
Absent : 0

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

Affichée et mise en ligne le :  
15 juillet 2022

**DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR**

**LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**  
18 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi huit juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

**Etaient présents :** Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. Thierry MALHERBE – Mme Gaëlle DEMARS – M. François RAMPON – Mme Virginie GRANTE – M. Loïc LEBALLEUR – Mme Cécile PIGNOL – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON – M. Julien DOLFI – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

**Absents représentés**

Mme Sylvie BRIÈRE .....Pouvoir à Mme Aurélie PROCOPPE  
M. François DELAIS.....Pouvoir à Mme Julita SALBERT  
Mme Nathalie GEORGE-GOURET .....Pouvoir à M. Mme Armelle CHAPALAIN  
M. Michel GINOUX.....Pouvoir à Mme Agnès TELLIER  
M. Rodolphe MIET.....Pouvoir à M. Thierry MALHERBE  
Mme Sophie GUILHAUME .....Pouvoir à M. Joël MOREAU

**Secrétaire de séance :** M. Julien DOLFI

Délibération : n° 2022-07-20

**OBJET : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES EAJE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de répondre aux exigences réglementaires, de la Caisse des Allocations Familiales, des vécus du terrain, de l'organisation du service Petite enfance, le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) fait l'objet de rajouts et modifications listés ci-après :

Décret	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
OBLIGATION DU DECRET Taux d'encadrement à définir par le gestionnaire	Selon le Décret du 30 Août 2021, la ville de L'Isle-Adam a fait le choix de maintenir un taux d'encadrement tel que : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas</li> <li>- 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent</li> </ul>
Les modulations changent tous les ans	Les modulations d'accueil (par créneaux horaires) sont retirés.
Demande de la Caf d'indiquer qui peut faire une demande de place en crèche publique Adamoise	une priorité est attribuée aux familles qui résident sur la commune et/ou qui justifient d'un emménagement à venir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20220708-2022-07-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

En lien avec la réorganisation (l'ajustement) des modalités de pré-inscription	L'avis d'imposition est retiré des pièces justificatives obligatoires (sert uniquement si la famille demande une estimation du tarif horaire)
Précision quant à la continuité de direction	En cas d'absence (du) de la responsable de l'établissement, un(e)adjoint(e) au responsable ou un(e) référent(e) de continuité de direction a préalablement été désigné(e) pour assurer le bon fonctionnement de la structure. <b>A défaut, la professionnelle présente la plus diplômée en assure la fonction.</b>
OBLIGATION DU DECRET Accueil en surnombre	<b>Le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité horaire hebdomadaire d'accueil selon le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire (Art.2324-27 du Décret du 30 Août 2021).</b>
Précisions apportées	<p>Les plats « faits maison », apportés par les familles, ne sont pas autorisés, <b>sauf en cas de P.A.I.</b></p> <p>En cas d'allergie alimentaire un PAI (Projet d'Accueil individualisé) est mis en place en collaboration <b>avec le médecin traitant</b>, le pédiatre de la crèche, l'infirmière puéricultrice, la famille et la structure d'accueil.</p>
<p>Suite au décret</p> <p>Surveillance médicale</p> <p>Délégation</p> <p>Ordonnance</p>	<p>Retrait de phrases, modifications de termes, etc...</p> <p><u>Plus besoin de l'avis du médecin</u> <i>Phrase retirée=&gt; Dans le cadre d'une intégration en structure Petite Enfance, l'article R.2324-39 du code de la santé publique, précise notamment que l'avis du médecin de la structure est requis pour les enfants de moins de 4 mois ou présentant des problèmes de santé. Pour les autres, l'avis du médecin traitant est suffisant.</i></p> <p><b>L'infirmière Puéricultrice est présente dans le service Petite Enfance les structures pour valider les ordonnances, les traitements et les administrer. (II) elle intervient quand un enfant présente de la fièvre et/ou est victime d'un accident ou incident demandant l'intervention des secours ou la présence des parents. En son absence, suite au décret 2021-1131, et avec l'accord écrit des représentants légaux de</b></p>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20220708-2022-07-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

	<p><i>l'enfant, une <b>autorisation</b> délégation aux équipes est mise en place selon les structures.</i></p> <p>Retrait de la phrase :  <i>L'ordonnance doit rester dans une pochette avec les médicaments prescrits.</i></p>
DECRET 2021	<p><b>Ajout d'annexes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Charte Nationale de l'accueil du jeune enfant</li> <li>- Protocoles</li> </ul>

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 3 abstentions,

- **accepte** les modifications du règlement de fonctionnement des EAJE.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



**Sébastien PONIATOWSKI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20220708-2022-07-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022